



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 24 juin 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. MELOTTE

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participants au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 15

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Dominique GRIMPRET	M. Franck MELOTTE
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Louis LAURENT
M. Jean ESMONIN	M. André GERVAIS	M. Roland PONSAA
Mme Colette POPARD	M. Alain MILLOT	M. Michel ROTGER
M. Rémi DETANG	M. Benoît BORDAT	M. François NOWOTNY
M. Jean-Patrick MASSON	M. Joël MEKHANTAR	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. José ALMEIDA	M. Christophe BERTHIER	M. Claude PICARD
M. Jean-François DODET	Mme Anne DILLENSEGER	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nelly METGE	Mme Claude DARCIAUX
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mme Elisabeth BIOT	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Gilles MATHEY
M. Jean-François GONDELLIER	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
M. François-André ALLAERT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mlle Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Yves BERTELOOT	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Didier MARTIN	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
Mlle Christine MARTIN	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mlle Stéphanie MODDE
M. Gilles TRAHARD	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à M. François-André ALLAERT
	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Michel JULIEN
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	M. Jean-Philippe SCHMITT pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Dissolution du Syndicat Mixte du Dijonnais

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1954 portant constitution du « Syndicat intercommunal d'adduction d'eau des communes suburbaines de DIJON-EST »,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 1967 portant notamment extension des compétences du Syndicat et changement de dénomination du Syndicat devenu « Syndicat intercommunal d'aménagement de l'Est dijonnais »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 1999 portant transformation du District de l'agglomération dijonnaise en Communauté d'Agglomération Dijonnaise,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2000 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise au Syndicat intercommunal d'aménagement de l'Est dijonnais (SIAED) et transformation du SIAED en un Syndicat mixte, au sens des dispositions de l'article L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, et changement de dénomination en « Syndicat Mixte du Dijonnais »,

Considérant la nécessité de rationaliser et simplifier la carte intercommunale et son organisation institutionnelle,

Considérant que le périmètre du Syndicat Mixte du Dijonnais et celui de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise se superposent sauf pour les communes de COUTERNON et de VAROIS ET CHAIGNOT,

Considérant que les compétences eau et assainissement, exercées par le Syndicat Mixte du Dijonnais, ont vocation à être reprises par la Communauté d'agglomération dijonnaise en application des dispositions de l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales et de l'arrêté préfectoral du 24/12/1999 portant transformation du District en Communauté de l'agglomération dijonnaise,

Considérant que la compétence relative à la construction et à l'entretien du Collège Camille Claudel à CHEVIGNY SAINT SAUVEUR, initialement confiée au Syndicat Mixte du Dijonnais, est exercée par le Département en application des dispositions de l'article L 213-2 du Code de l'éducation et que l'équipement est en cours de cession au Conseil Général et sur fondement de la délibération du Comité syndical du SMD en date du 18 décembre 2009

Considérant que le terrain intercommunal réalisé par les communes de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, QUETIGNY, SENNECEY-LES-DIJON et CRIMOLOIS, situé sur la Commune de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR et aménagé en parc de stationnement, peut être déclaré d'intérêt communautaire, en application des dispositions de l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil de communauté relative à la détermination de l'intérêt communautaire en date du 10 octobre 2002. Il est proposé que ce terrain soit cédé par le SMD actuel propriétaire à la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

Considérant que les compétences à la carte et exercées pour le compte des communes de l'ex-SIAED : « étude des eaux de ruissellement sur le bassin versant », « entretien courant des réseaux d'eaux pluviales en agglomération » et « travaux de lutte contre les inondations » peuvent être organisées à l'échelle communale et ont vocation à être reprises par les Communes membres du Syndicat Mixte du Dijonnais après dissolution de ce dernier,

Considérant qu'aux termes de l'article L 5212-33 du Code général des collectivités territoriales un syndicat de communes peut être dissous sur la demande motivée de la majorité des assemblées délibérantes des membres du Syndicat, par arrêté du représentant de l'Etat dans le département concerné,

La Communauté de l'agglomération dijonnaise doit se prononcer sur le projet de dissolution du Syndicat Mixte du Dijonnais dont les modalités sont précisées en annexe et saisir le Préfet de la Côte d'Or de cette demande de dissolution.

Vu l'avis du Bureau communautaire,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **se prononce** en faveur du projet de dissolution du Syndicat Mixte du Dijonnais dont les modalités sont précisées en annexe
- **de saisir** le Préfet de la Côte d'Or de cette demande de dissolution

Convocation envoyée le 18 juin 2010
Publié le 25 juin 2010
Déposé en Préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

28 JUIN 2010



PROJET (Annexe au modèle de délibération)

Pour le Président,
Le Vice-Président

DISSOLUTION DU SMD : procédure et modalités

Préambule

Le Syndicat Mixte du Dijonnais (SMD) est le « successeur » du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Est Dijonnais (SIAED) créée en 1954 qui regroupait 8 communes, dont 5 adhéraient au District de l'Agglomération Dijonnaise.

Le SIAED avait pour **compétences principales l'assainissement et l'eau potable**, mais gérait également **d'autres compétences** : la lutte contre les inondations dans l'est dijonnais, les travaux du collège de Chevigny-Saint-Sauveur, l'aménagement d'un terrain intercommunal et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales des communes de l'est dijonnais.

Le 31 décembre 1999, le District s'est transformé en Communauté d'agglomération qui a opté, en autres, pour les compétences eau et assainissement (compétences optionnelles).

Par arrêté préfectoral du 1er mars 2000, la Communauté de l'agglomération dijonnaise a adhéré au SIAED transformé en Syndicat Mixte du Dijonnais.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

I - OBJECTIFS DE LA DISSOLUTION

28 JUIN 2010

La dissolution du Syndicat Mixte du Dijonnais a pour objectif de :

- simplifier la carte institutionnelle et administrative conformément à la loi
- de suivre les conclusions du rapport rendu par la chambre régionale des comptes
- de mettre en oeuvre les objectifs du Schéma d'organisation de l'intercommunalité en Côte d'Or visés par la Commission Départementale sur la Coopération Intercommunale



II – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La dissolution du SMD sera prise par arrêté du Préfet suite à la demande de la majorité des des membres (article L5212-33 CGCT).

Les étapes de la procédure sont :

- 1) Information lors du Comité syndical du 24 mars sur la procédure de dissolution
- 2) Transmission par le SMD du projet de délibération sollicitant la dissolution aux membres du SMD concernées : Quetigny, Chevigny, Crimolois, Neuilly, St Apollinaire, Sennecey, Varois, Couternon et Grand Dijon.
- 3) Adoption de la délibération sollicitant la dissolution **avant le 30 juin 2010** par les membres du SMD : Quetigny, Chevigny, Crimolois, Neuilly, St Apollinaire, Sennecey, Varois, Couternon et Grand Dijon.

- 4) Arrêté préfectoral de dissolution (novembre 2010) qui arrêtera les conditions retenues pour la liquidation *
- 5) L'avis de la Commission Permanente du Conseil Général n'est plus requis depuis la loi n° 2009- 526 du 12 mai 2009. Il doit être simplement informé.

** Les modalités de mise en oeuvre de la dissolution feront l'objet de présentation aux communes au gré de l'avancement du dossier. C'est l'arrêté préfectoral qui fige les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé.*

III - LES EFFETS sur les COMPETENCES

La Communauté de l'agglomération dijonnaise et le SMD ne sont pas des EPCI à structure juridique identique :

- Le SMD est un syndicat mixte à la carte
- La Communauté de l'agglomération dijonnaise ne peut pas exercer de compétence à la carte

A – Compétences EAU et ASSAINISSEMENT à partir de 2011

Ces compétences reviennent :

- D'une part à l'agglomération dijonnaise pour ses communes membres. Dans ce cas, les contrats avec les délégataires sont maintenus jusqu'à leur échéance;
- D'autre part aux communes de Varois Chaignot et Couternon. Dans ce cas, les contrats avec les délégataires sont maintenus.

Varois Chaignot et Couternon disposent d'un choix :

- soit elles gèrent directement les contrats avec les délégataires;
- soit elles passent une convention de prestations de services avec le Grand Dijon qui gèrera les contrats en leur nom avec les délégataires.

Dans tous les cas, en ce qui concerne le cas particulier de l'assainissement, les contrats étant les affermage, Varois et Couternon devront désormais définir et financer les investissements.

Pour l'eau (qui ne concerne que Couternon), le contrat étant une concession, les investissements restent à la charge du délégataire.

Financièrement : Les communes de Varois et Couternon seront compétentes pour fixer le montant des surtaxes couvrant les charges de ces services au lieu et place de celles existantes au SMD.

Sur le plan comptable et patrimonial : Les réseaux et les équipements de ces deux communes sont restitués et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable ainsi que le solde de l'encours de la dette afférente le cas échéant. Un PV de transfert précisera

ces états et sera validé par les assemblées au moment des transferts.

B – Le Collège de Chevigny Saint Sauveur

Par délibération du 18 décembre 2009, la procédure de cession à titre gratuit au profit du département de la Côte d'Or a été engagée. Cette procédure doit être conduite à son terme cette année (la signature de l'acte de cession ainsi que la publication aux hypothèques doivent être préalables à l'arrêté préfectoral de dissolution).

C – Le terrain intercommunal

En vertu de son usage, ce terrain aménagé en parking de stationnement et propriété du SMD peut être repris par la Communauté d'agglomération en application de la délibération du 10 octobre 2002 portant détermination de l'intérêt communautaire.

Pour cela, la procédure la plus simple résultant de la propriété de ce terrain par le SMD est la cession à titre gratuit ou onéreux à l'agglomération dijonnaise par délibération du SMD (prise préalablement à la dissolution).

En cas de cession onéreuse le produit reviendra aux communes concernées (Chevigny, Crimolois, Quetigny, Sennecey).

D – Entretien courant des réseaux d'eaux pluviales des communes de l'ex-SIAED

Au titre de leur compétence générale les communes reprennent l'entretien des réseaux d'eau pluviales, l'agglomération n'ayant pas de compétence à la carte et n'étant pas compétente dans ce domaine.

A ce jour, l'entretien des réseaux des communes est assuré par un prestataire (Lyonnaise des Eaux/Technygiene), pour un montant minimum annuel de 80 000 € TTC et maximal de 160 000 € TTC. Le marché signé le 14 décembre 2009 est renouvelable 2 fois par décision expresse.

A la fin de l'année :

- soit le contrat est interrompu (délai de 2 mois à respecter avant la date anniversaire)
- soit le contrat est par avenant scindé entre les communes concernées

E – Etude eaux de ruissellement sur bassin versant de l'est

La Communauté d'agglomération n'ayant pas compétence, celle-ci revient aux communes concernées.

Au titre du SMD, cette compétence a précédé la création des bassins.

F – Lutte contre les inondations, acquisition foncier et création des ouvrages

Cette compétence s'est traduite par :

- la réalisation de 6 ouvrages dans le bassin versant de la Norges pour un montant total de 3 463 375 € TTC.
- les travaux sont aujourd'hui terminés
- la charge financière est :
 - capital restant dû au 01/01/2010 de 1 683 283 €
 - les échéances des emprunts en cours s'étalent de 2015 à 2031
 - répartition des emprunts se fait sur la base d'une clé de répartition fixée dans les statuts et établie sur la surface du bassin versant propre à chaque commune
- le Grand Dijon qui n'a pas de compétence à la carte ne peut pas reprendre cette compétence
- la reprise par les communes concernées nécessite de régler 2 problèmes : la propriété future et les modalités futures de gestion

Pour cela, les communes doivent établir une convention qui précisera, sur la base des clés de répartition existantes, la répartition de la propriété des bassins et la répartition des charges des emprunts. Les modalités d'entretien seront également précisées dans cette convention.

IV – Les EFFETS pour le PERSONNEL du SMD

Les agents seront intégrés au personnel de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

V – Les EFFETS sur les BUDGETS

- 1) Création de 2 Budgets primitifs annexes Eau et Assainissement au niveau du Grand Dijon en 2011

Ces deux budgets peuvent être créés dès le vote du Budget Général du Grand Dijon en décembre 2010 (sauf si l'arrêté préfectoral de dissolution n'est pas pris préalablement).

- 2) Vote du Compte Administratif 2010 du Smd

Le SMD votera le CA en 2011 : en effet bien que dissous l'établissement public « se survit financièrement jusqu'au vote du CA ».

VI – Evaluation des biens à transférer par PV aux communes et à la Communauté de l'agglomération dijonnaise

Opérations à conduire conjointement à l'évolution de la procédure.